

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT GAZ

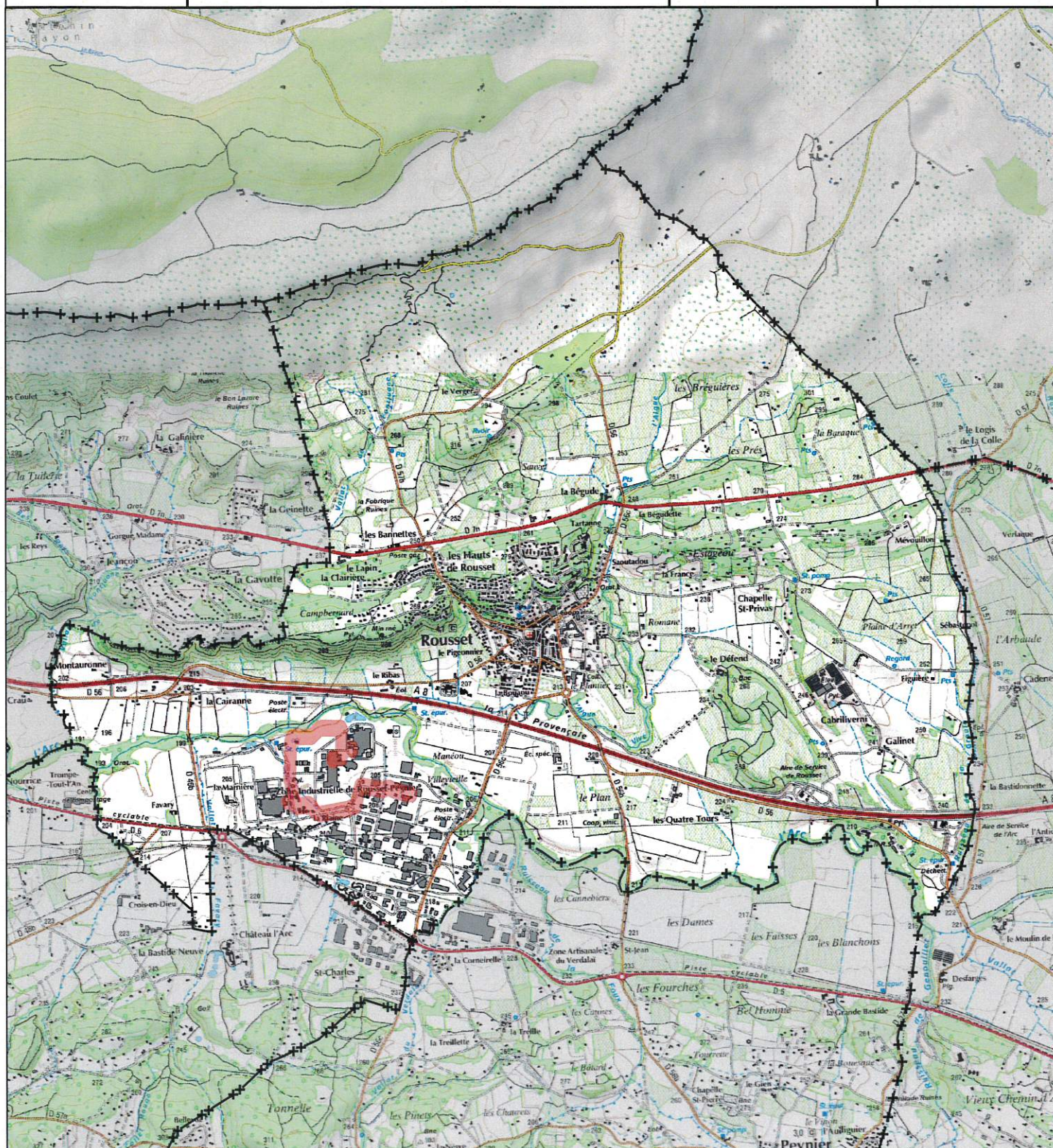
Echelle : 1/25000

Commune :

ROUSSET

Code INSEE : **13087**

Edition : 10/2017



TOUTE INTERVENTION DANS LA ZONE ROUGE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE
DEMANDE DE TRAVAUX

ALFI LI
ZI QUARTIER LE TONKIN
13778 FOS-SUR-MER

EN CAS D'URGENCE 24H/24H 7j/7j
Numéro : 04.42.05.05.45

NOTA : Ce plan ne concerne pas les réseaux
de gaz d'autres gestionnaires.



Contacts Air Liquide

M. David RENARD – Responsable activité canalisations (Zone Sud)

Tel : / 06 63 34 56 25

Mail : david.renard@airliquide.com

M. Lionel MURAT – Technicien canalisation

Tel : 06 18 39 66 71

Mail : lionel.murat@airliquide.com

M. Jean-Yves HEGOT – Technicien canalisation

Tel : 06 18 39 34 21

Mail : jean-yves.hegot@airliquide.com

M. Ramzi KHAZRI – Technicien canalisation

Tel : 06 70 81 19 05

Mail : ramzi.khazri-sc@airliquide.com

Numéro d'urgence
04 42 05 05 45

Urgence sécurité canalisations
7j/7 et 24h/24
Tél. : 04 72 21 10 69

Informations canalisations
Déclaration de travaux
Tél. : 04 72 21 10 69



www.fr.airliquide.com

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec 64 500 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients.

Air Liquide France Industrie - Société Anonyme au capital de 72 453 120 Euros - Siège Social : 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris - RCS Paris 314 119 504
Janvier 2022 - Tau Cygni - Illustrations : Quentin Qénius

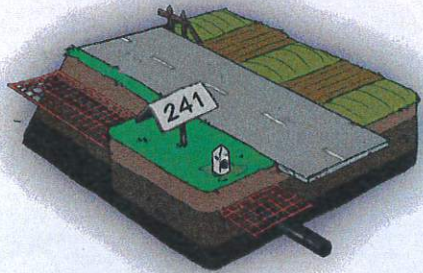


Canalisations de transport de
gaz industriels sous pression

Informations sécurité à l'attention des exploitants agricoles



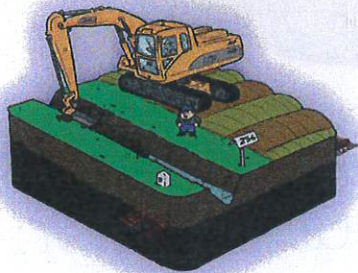
Air Liquide France Industrie exploite des canalisations de gaz industriels sous pression.
Un ou plusieurs de nos réseaux traversent votre terrain.
Pour **vo**tre sécurité et la **protection des ouvrages**, il est essentiel de respecter les règles de déclaration de travaux.



Des projets de travaux ? Respectez la réglementation et prévenez-nous !

Les canalisations enterrées sont repérables grâce à des bornes et balises blanches.
Attention ! Ces repères ne sont pas toujours à l'aplomb des canalisations.
Il peuvent être déportés en bordure de champs pour ne pas gêner les cultures.
Si vous avez un projet impactant le sous-sol, respectez les règles de sécurité.
La réglementation impose d'effectuer une déclaration de travaux **avant** de débiter.

STOP! POUR MA SÉCURITÉ, JE DÉCLARE LES TRAVAUX.

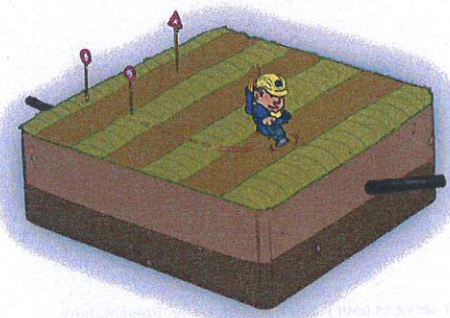
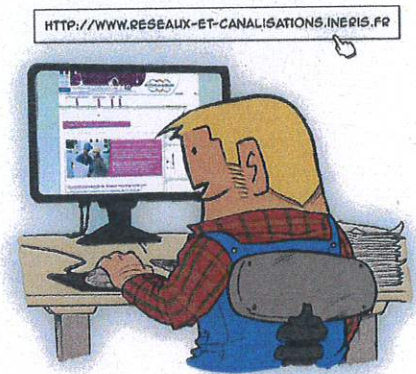
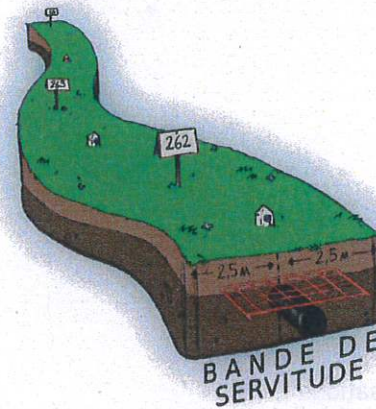


Dans quels cas, la déclaration de travaux est-elle obligatoire ?

Seuls les travaux agricoles et horticoles courants qui descendent à moins de 40 cm de profondeur peuvent être réalisés sans déclaration de travaux.

Tous les autres, sans exception, doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux.
C'est notamment le cas pour (liste non exhaustive) :

- toute création de tranchées, opération de drainage, de sous-solage ou de curage des fossés,
- tout prélèvement de terre par carottage,
- toute intervention dans le sol ou façon culturale d'une profondeur supérieure à 40 cm,
- toute pose de piquets, pieux ou poteaux,
- toute plantation et abattage d'arbres,
- toute construction de murets, hangars ou bâtiments.



Bande de servitude

- Sont interdits dans la bande de servitude* :
- toute modification de profil de votre terrain,
 - toute construction,
 - toute plantation d'arbres ou arbustes dont les racines dépassent 40 cm de profondeur.
 - le dessouchage d'arbre
- * La bande de servitude correspond généralement à une bande de 5 mètres.

Pour votre sécurité et la protection de la canalisation, il est nécessaire de permettre à nos techniciens d'accéder à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.
En cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.

Comment déclarer vos travaux ?

- Connectez-vous sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Créez votre compte en sélectionnant Exécutant de travaux.
- Consultez le « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »).
- Complétez en ligne votre Déclaration de projet de Travaux (DT) ou d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Sélectionnez l'onglet "Outils" puis "Tracer votre emprise de chantier".
Vous recevrez par messagerie des fichiers pré-remplis.
- Envoyez vos déclarations à Air Liquide France Industrie à l'adresse indiquée dans les fichiers reçus. Nous nous engageons à vous répondre dans le délai réglementaire de 9 jours.
- Attendez la réponse d'Air Liquide France Industrie et le rendez-vous préalable sur site avant tout démarrage de travaux.
Nos techniciens se déplaceront gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de nos réseaux.
- Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.

Urgence sécurité canalisations
7j/7 et 24h/24
Tél. : 04 72 21 10 69

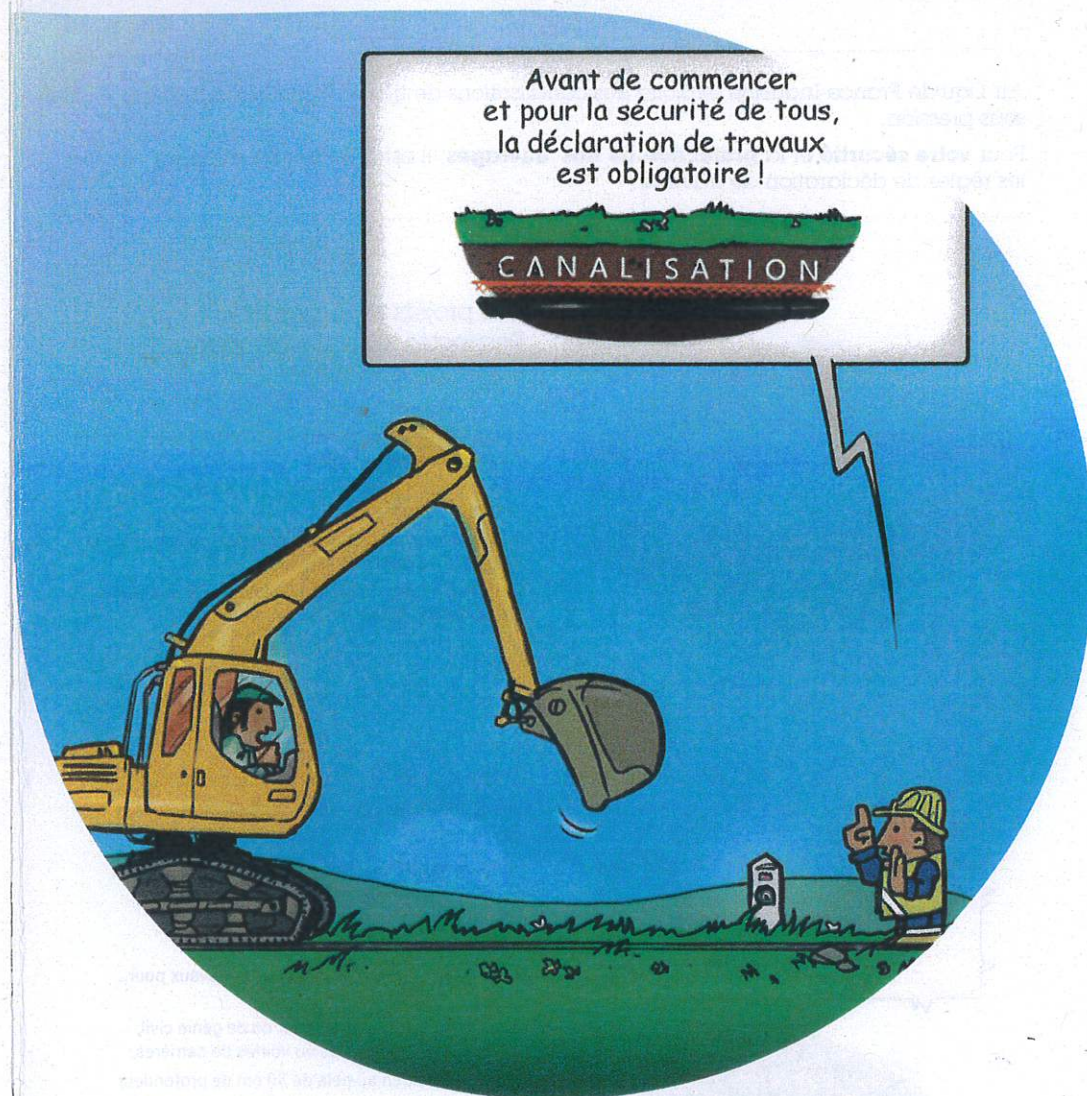
Informations canalisations
Déclaration de travaux
Tél. : 04 72 21 10 69



www.fr.airliquide.com

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec 64 500 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients.

Air Liquide France Industrie - Société Anonyme au capital de 72 453 120 Euros - Siège Social : 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris - RCS Paris 314 119 504
Janvier 2022 - Tau Cygni - Illustrations : Quentin Qénus



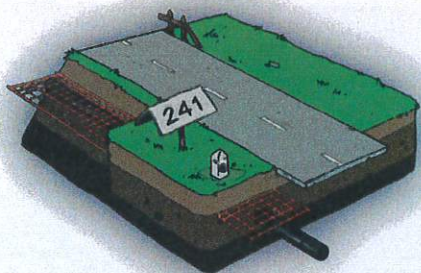
Canalisations de transport de gaz industriels sous pression

Informations sécurité à l'attention des Professionnels et Entreprises du BTP



Air Liquide France Industrie exploite des canalisations de transport de gaz industriels sous pression.

Pour **vo**tre sécurité et la **protection de nos ouvrages**, il est essentiel de respecter les règles de déclaration de travaux.



Des projets de travaux ? Respectez la réglementation et prévenez-nous !

Les canalisations enterrées sont repérables grâce à des bornes et balises blanches.

Attention ! Ces repères ne sont pas toujours à l'aplomb des canalisations.

Si vous avez un projet de travaux impactant le sous-sol, respectez les règles de sécurité.

La réglementation impose d'effectuer une déclaration de travaux **avant** de débiter.

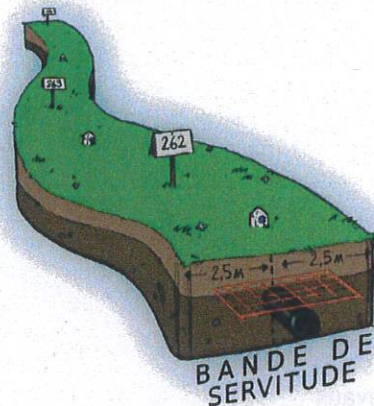
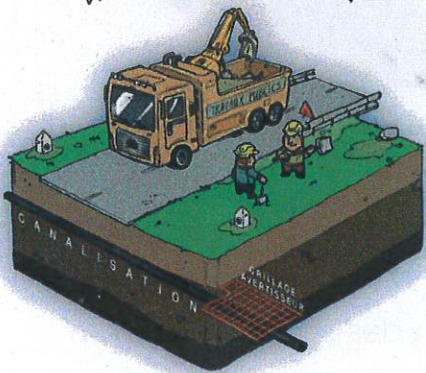
Dans quels cas, la déclaration de travaux est-elle obligatoire ?

En domaine public comme en domaine privé, **TOUS** les projets et travaux doivent être déclarés sur le guichet national unique des réseaux.

Vous devez notamment déclarer les travaux pour... (liste non exhaustive)

- tous travaux de terrassement ou de génie civil, de réfection de parkings ou voiries de carrières,
- toute excavation au-delà de 30 cm de profondeur
- toute création de voie de circulation, définitive ou temporaire,
- tout projet de construction : lotissement, immeuble, maison, garage, véranda, muret, piscine (enterrée ou hors sol), abri ou cabane de jardin,
- tous travaux paysagés pose de clôtures, curage de fossés,
- tous travaux de réseaux ou branchements réalisés à ciel ouvert ou en technique sans tranchée.
- tous travaux d'abattage d'arbres...

STOP !
POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS,
LA DÉCLARATION DE TRAVAUX
(DT) EST OBLIGATOIRE



Bande de servitude

Sont interdits dans la bande de servitude* :

- toute modification de profil de terrain,
- toute construction,
- toute plantation d'arbres/arbrustes dont les racines dépassent 40cm de profondeur.
- le dessouchage d'arbre

* La bande de servitude correspond généralement à une bande de 5 mètres.

Pour votre sécurité et la protection de la canalisation, il est nécessaire de permettre à nos techniciens d'accéder à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

En cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.



Comment déclarer vos travaux ?

- Connectez-vous sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Créez votre compte en sélectionnant Exécutant de travaux.
- Consultez le « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »).
- Complétez en ligne votre Déclaration de projet de Travaux (DT) ou d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Sélectionnez l'onglet "Outils" puis "Tracer votre emprise de chantier".
Vous recevrez par messagerie des fichiers pré-remplis.
- Envoyez vos déclarations à Air Liquide France Industrie à l'adresse indiquée dans les fichiers reçus.
Nous nous engageons à vous répondre dans le délai réglementaire de 9 jours.
- Attendez la réponse d'Air Liquide France Industrie et le rendez-vous préalable sur site avant tout démarrage de travaux.
Nos techniciens se déplaceront gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de nos réseaux.
- Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.

Urgence sécurité canalisations
7j/7 et 24h/24
Tél. : 04 72 21 10 69

Informations canalisations
Déclaration de travaux
Tél. : 04 72 21 10 69



www.airliquide.com

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec 64 500 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients.

Air Liquide France Industrie - Société Anonyme au capital de 72 453 120 Euros - Siège Social : 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris - RCS Paris 314 119 504
Janvier 2022 - Tau Cygni - Illustrations : Quentin Gênus



Canalisations de transport de
gaz industriels sous pression

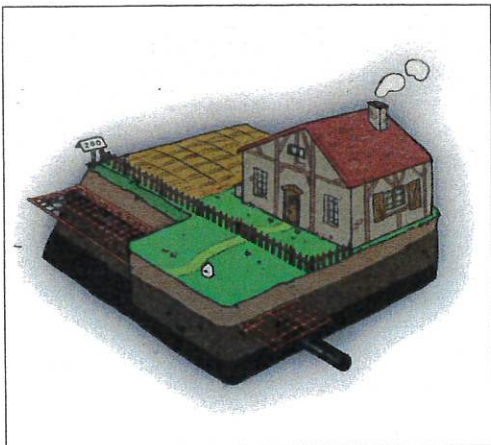
Informations sécurité à l'attention des particuliers



Air Liquide France Industrie exploite des canalisations de transport de gaz industriels sous pression.

Une ou plusieurs de nos canalisations traversent votre terrain.

Pour **vos** sécurité et la **protection de nos ouvrages**, il est essentiel de respecter certaines règles en cas de déclaration de travaux.



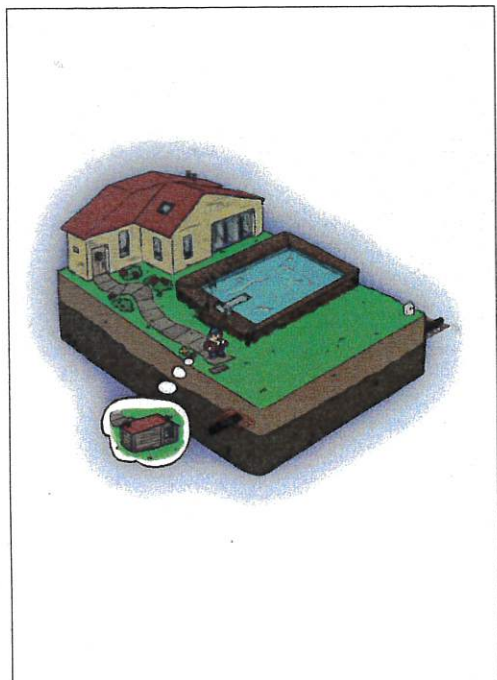
Des projets de travaux ? Respectez la réglementation et prévenez-nous !

Les canalisations enterrées sont repérables grâce à des bornes et balises blanches.

Attention ! Ces repères ne sont pas toujours à l'aplomb des canalisations.

Si vous avez un projet de travaux sur votre terrain, respectez les règles de sécurité.

La réglementation impose d'effectuer une déclaration de travaux **avant** de débiter.



Dans quels cas, la déclaration de travaux est-elle obligatoire ?

En domaine public comme en domaine privé, TOUS les projets et travaux doivent être déclarés sur le guichet national unique des réseaux.

Vous devez notamment déclarer les travaux pour... (liste non exhaustive)

- toute construction de maison,
- tous travaux de tranchée,
- toute modification de profil du terrain, création ou modification d'accès,
- toute construction de clôture, véranda, abri ou cabane de jardin, piscine (même hors sol),
- toute plantation d'arbustes ou de jeunes arbres et tous travaux d'abattage d'arbres...



Les interdits sur la bande de servitude*

Sont interdits dans cette zone :

- toute modification de profil de votre terrain,
- toute construction,
- toute plantation d'arbres ou arbustes dont les racines dépassent 40 cm de profondeur.
- Le dessouchage d'arbre

* La bande de servitude correspond généralement à une bande de 5 mètres.

Pour votre sécurité et la protection de la canalisation, il est nécessaire de permettre à nos techniciens d'accéder à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

En cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.



Comment déclarer vos travaux ?

• Connectez-vous sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Créez votre compte en sélectionnant Responsable de projet / Déclarant.

• Consultez le « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »).

• Complétez en ligne votre Déclaration de projet de Travaux (DT) ou d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Sélectionnez l'onglet "Outils" puis "Tracer votre emprise de chantier".
Vous recevrez par messagerie des fichiers pré-remplis.

• Envoyez vos déclarations à Air Liquide France Industrie à l'adresse indiquée dans les fichiers reçus. Nous nous engageons à vous répondre dans le délai réglementaire de 9 jours.

• Attendez la réponse d'Air Liquide France Industrie et le rendez-vous au préalable sur site avant tout démarrage de travaux.

Nos techniciens se déplaceront gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de nos réseaux.

• Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.

